

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 janvier 2025

Etaient présents : Mmes – Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / MORICE / FOURNIER / HUET / LAFOND / MORIN / IMBOURG / POTELUNE / ZEGAN / PLAIS / JANSONNIE / HURIEZ / NOYAT

Etaient absents : Mmes et Mrs SEMENCE / LOOSLI / REGUER

Ont donné pouvoir : Mr REGUER à Mme HUET
Mme SEMENCE à Mr BUREAU
Mr LOOSLI à Mr JANSONNIE

A été nommé(e) secrétaire : Mr MORIN

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

4 abstentions

1. Présentation du projet photovoltaïque sur un terrain communal des Gimonets par la société Innergex

Innergex est une entreprise canadienne qui possède 87 installations d'énergie renouvelable au Canada, aux Etats-Unis, en France et au Chili. 10 projets sont en cours de développement.

Le Crédit Agricole est maintenant actionnaire à hauteur de 30 %

Le projet à Henrichemont

Le projet à Henrichemont est agro-environnemental. C'est-à-dire qu'un ou plusieurs exploitants doivent pratiquer une activité agricole sur les parcelles où seront placés les panneaux solaires. Une parcelle de 29 ha a été signée entre Innergex et un propriétaire voisin de la parcelle de la commune.

Le projet est composé en 2 parties, une première partie avec la parcelle communale et seconde partie avec une parcelle jouxtant la parcelle communale. Ensuite, un projet d'extension pourrait voir le jour avec d'autres parcelles. Si ce projet global voit le jour, ce sont 86 ha qui seront concernés.

Les intervenant d'Innergex ont indiqué qu'il ne faisait pas de projet avec des panneaux où des engins agricoles, type moissonneuse batteuse, passeraient en-dessous.

La réglementation

Les intervenants ont rappelé le décret du 1 juillet 2022 modifiant l'application et les seuils de soumission des projets photovoltaïques. Ainsi pour les puissances :

- De 0 à 299 kWc : un simple permis de construire suffit.
- De 300 à 999 kWc : Etude cas par cas pour voir s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.
- Au-delà de 1000 kWc, une évaluation environnementale est obligatoire.

Pour la demande d'évaluation environnementale, il faut remplir le CERFA N°14734*4.

Les intervenants nous ont certifiés qu'au lieu où le projet est prévu, que ce soit inférieur ou supérieur à 1000 kWc, il faudrait une évaluation environnementale. Donc peu importe la taille du projet, cela prendrait le même temps d'étude.

Un appel d'offre doit être envoyé à la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les parcelles concernées par le projet ont été classées par le PLUI en zones N et A. C'est-à-dire que les installations de production d'énergie renouvelable doivent répondre aux conditions suivantes :

- Qu'elles ne soient pas incompatibles à l'activité agricole.
- Qu'elles soient conformes aux principes de la charte « Agriculture biodiversité urbanisme et territoires du Cher ».

La parcelle communale comporte une partie boisée. Les représentants d'Innergex nous ont proposé de déboiser car il est obligatoire de respecter 50 m d'une interface forestière imposée par le SDIS. Donc, sur la surface de 1,4 ha exploitable, il ne resterait que 0.5 ha. De plus, il ne peut y avoir que 10 % de ces 0.5 ha. Le projet pour cette parcelle ne serait donc pas viable.

Les étapes du projet sont :

- Définition de la zone d'implantation définitive
- Lancement en étude du projet dès début 2025
- Communication et concertation sur le territoire
- 2028 : lancement du projet.

Les retombées économiques pour la commune pour le projet de 20 kWc

IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) : 13916 €/an de recette pour la commune

Loyer : 5 000€ /ha/an soit 15000 €/an de loyer mais avec une répartition à venir entre le propriétaire et l'exploitant agricole.

Mr Fournier a demandé sur le loyer comment serait réparti ce montant entre la commune et l'agriculteur qui serait installé. Normalement, c'est sur le bail que le pourcentage de répartition de ce loyer doit être indiqué. Les intervenants ont demandé un délai pour nous apporter une réponse plus précise.

Mme Huriez a demandé s'il y aurait un avantage pour les habitants d'Henrichemont comme une baisse de la facture d'électricité.

La réponse d'Innergex est non puisque l'électricité est rejetée dans le réseau et achetée par Enedis.

Début février, la commission économique travaillera sur la convention.

Au prochain conseil municipal, le 19 février 2025, le conseil devra choisir et voter un projet de photovoltaïque.

2. Ouverture de crédit – Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avec le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57.

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2024 adopté par délibération 2024-04-23.
Vu les décisions modificatives du 18.09.2024.

Considérant qu'il est possible d'ouvrir des crédits à hauteur de 406 640€ (correspondant à 25% des chapitres 20, 204, 21 et 23).

Mr le Maire propose jusqu'à l'adoption du budget communal 2025, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite 100 000€, réparti comme suit :

Chapitres d'investissement	Montant
204 Frais SDE	29 200€
21 Matériel si besoin	70 800€

Adopté à la majorité des membres présents.
4 abstentions

3. Révision libre des attributions de compensations 2025

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la CdC Terres du Haut Berry sur ce constat, qui a révisé le coût à 1.50 € le m².

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Henrichemont à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de : 272 532.54€
- De donner pouvoir à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Mr JANSONNIE a demandé à combien correspond la voirie transférée de la commune à la communauté de communes.

Mr FOURNIER a indiqué qu'il s'agissait de 610 m linéaire soit 2154 m².

Adopté à l'unanimité.

4. Convention tripartite cinéma rural

Mr le Maire fait part du renouvellement de la convention de partenariat tripartite relative au fonctionnement du cinéma rural itinérant du Cher

Le cinéma rural itinérant est un circuit de cinéma numérique commercial qui fait partie des activités de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher. Il est pris en charge, localement, par une association qui anime l'activité avec le soutien financier et logistique de la municipalité. Mme NERZIC Florence en est la référente.

Il est proposé au conseil :

D'ACCEPTER les termes de la convention

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires

Adopté à l'unanimité.

5. Tableau des effectifs

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CATEGORIE	effectifs budgétaire	effectifs pourvus	Dont temps non complet	Titulaire/ contractuel
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		T
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (17.50h/35 ^{ème})	T
Adjoint administratif	C	1	0	1 (12h/35 ^{ème})	C
SECTEUR TECHNIQUE	C	1	1		T
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3		T
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	10	10	1 (24h50/35 ^{ème}) 1 (20/35 ^{ème}) 1 (5/35 ^{ème}) 1 (13h50/35 ^{ème}) 1 (13/35 ^{ème})	T
Adjoint technique					
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	C	1	1		T
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	C	1	1		T
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	1	1	1 (30/35 ^{ème})	T
TOTAL		20	19	Dont 8 temps non complet	

Mr le Maire indique que l'effectif est stable, seul le poste de secrétaire de mairie est à pourvoir.

18 personnes employés équivalent à 15 temps pleins

Adopté à l'unanimité.

6. Questions diverses

Mr JANSONNIE a pris des nouvelles de la personne qui s'est blessée sur le chantier du jeu de paume ?

Mr le Maire a précisé qu'il s'agissait d'une chute d'1.5 m et qu'il n'y avait rien de grave.

Mr JANSONNIE a demandé si l'étude du bâti de l'école avait été fournie à la mairie. L'architecte devant le fournir.

Mr le Maire a indiqué qu'il n'y avait rien pour le moment.

Il a été également aussi demandé si une étude avait été réalisé pour savoir si la charpente de l'école pouvait accueillir des panneaux photovoltaïques. Là aussi, il n'y a pas d'avancement.

Mme NOYAT a indiqué que route des Millets (route de Bréviande) le panneau de la ville « Henrichemont » a été enlevé. Mr le Maire indique que le nécessaire va être fait.

Mr JANSONNIE a demandé quand nous aurions la présentation du résultat du camping de cet été géré par Onlycamp.

Mr le Maire a informé qu'il n'y avait pas eu d'informations précises de l'entreprise. Mais au vu de la pluie, la fréquentation estivale a été moyenne. Nous savons aussi qu'à cause des vendanges qui ont été très mauvaises, aucun vendangeur ne sont venus au camping en septembre.

Fin de séance à 20h35

Le maire
Gilles BUREAU

Le secrétaire de séance
Jean-François MORIN

